

ACCÈS RÉGLEMENTÉ AUX MASSIFS FORESTIERS L'ÉTÉ



Randonneurs attention !

Du 1^{er} juillet au 15 septembre,
quand le risque de feux de forêt est élevé,
l'accès aux massifs forestiers est réglementé
(arrêtés préfectoraux).



Avant de partir en balade
ou en randonnée,
renseignez-vous sur le niveau
de risque incendie !


>> Le niveau de risque incendie est réévalué
chaque jour dès 18h pour le lendemain. <<

En période estivale (du 1^{er} juillet au 15 septembre), quand le risque de feux de forêt est plus élevé, l'accès aux massifs forestiers est réglementé par arrêtés préfectoraux.

Zone VAUCLUSE du Parc naturel régional du Luberon

Vaucluse ARR PREF N°2013049-0003_18fevrier2013

- En cas de risque incendie **EXCEPTIONNEL** 
 - **L'accès aux massifs est interdit, à toute heure et pour tout le monde.**
- Les jours où le risque incendie est **TRÈS SÉVÈRE** 
 - **L'accès est autorisé de 5h à 12h** sur les massifs forestiers Petit et Grand Luberon, Monts de Vaucluse, Basse Durance.

Dans ces massifs, l'accès est également **autorisé de 5h à 20h** :
 - **sur les 3 sites naturels dits « dérogoatoires »** ;
 1. Forêt des Cèdres du Petit Luberon (parking + les 4 sentiers balisés alentours)
 2. Vallon de l'Aiguebrun (vallon jusqu'au ravin de l'enfer + site escalade depuis la face ouest jusqu'au secteur du Bout du Monde situé en aval de l'auberge des Seguins. Attention, le Fort de Buoux n'est pas classé comme site dérogoatoire !)
 3. Colorado provençal à Rustrel (attention, uniquement le sentier « bleu » du Sahara !)
 - **pour les personnes accompagnées d'un professionnel de l'encadrement** muni d'une autorisation sécurité-environnement délivrée par la DDCS (guide accompagnateur, moniteur VTT, moniteur équestre...). → voir sur www.parcduluberon.fr
 - **L'accès est autorisé de 5h à 20h** sur le reste du département.
- Les jours où le risque incendie est **SÉVÈRE, MODÉRÉ, LÉGER, FAIBLE** 
 - **L'accès est autorisé.**




Attention ! Quel que soit le niveau de risque incendie, **le bivouac et le camping sauvage sont interdits** du 1^{er} juillet au 15 septembre dans tous les massifs forestiers du Vaucluse.



La circulation en véhicule terrestre motorisé est interdite du 1^{er} juillet au 15 septembre sur les pistes non revêtues Petit et Grand Luberon, Monts de Vaucluse, Basse Durance, ainsi que sur les deux routes de Vidauque et du Trou du Rat (Petit Luberon).

→ Télécharger [l'arrêté préfectoral du Vaucluse](#)



PRUDENCE




+33 (0)4 28 31 7711

(appel gratuit depuis un fixe)

INFORMATION
Risques feux de forêts



Risque EXCEPTIONNEL
L'accès aux massifs forestiers est interdit à toute heure et pour tout le monde.
The access is totally forbidden

Risque TRÈS SÉVÈRE
L'accès aux massifs forestiers est autorisé de 5h à 12h
The access is allowed from 5am to 12am
sur les massifs forestiers du Petit et Grand Luberon, Monts de Vaucluse, Basse Durance.
L'accès aux massifs forestiers est autorisé de 5h à 20h
The access is allowed from 5am to 8pm
sur le reste du département de Vaucluse.

Risque SÉVÈRE
L'accès aux massifs forestiers est autorisé
The access is allowed




Sites ouverts de 5h à 20h en cas de risque TRÈS SÉVÈRE



1. Forêt des Cèdres du Petit Luberon



2. Vallon de l'Aiguebrun

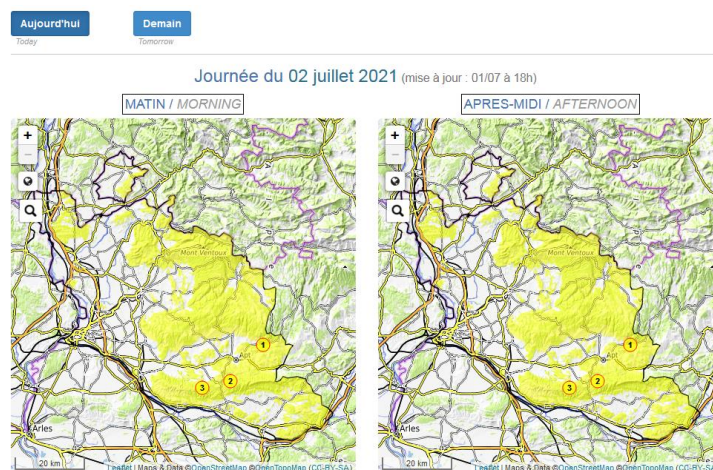


3. Colorado de Rustrel

➡ Pour connaître le niveau de risque incendie (réévalué chaque jour dès 18h pour le lendemain) :

Préfecture de Vaucluse (appel gratuit depuis un téléphone fixe) : **+33 (0)4 28 31 77 11**

<http://www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/>



À tous les usagers du milieu naturel, il est également recommandé d'écouter les conseils avisés de l'Office national des forêts, des Comités communaux feux de forêt et des GRF (Gardes régionaux forestiers) en alerte l'été sur le terrain.

Il est également possible de se renseigner sur les conditions d'accès aux massifs, auprès des mairies et des offices de tourisme.

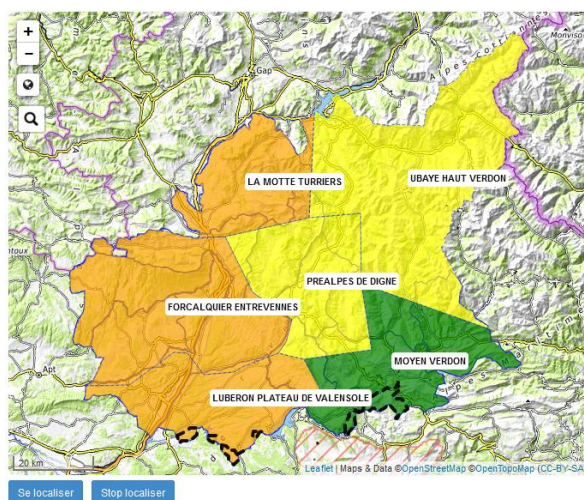
Zone ALPES DE HAUTE-PROVENCE du Parc naturel régional du Luberon

Alpes de Haute Provence ARR PREF N°2013-1697_1août2013

- En cas de risque incendie **EXCEPTIONNEL** ■
L'accès aux massifs est interdit.
- Les jours où le risque incendie est **TRÈS SÉVÈRE** ■
L'accès est fortement déconseillé.
- Les jours où le risque incendie est **SÉVÈRE, MODÉRÉ, LÉGER, FAIBLE** ■
L'accès est autorisé.

➡ Pour connaître le niveau de risque incendie (réévalué chaque jour) :

<http://www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-de-haute-provence/>



À tous les usagers du milieu naturel, il est également recommandé d'écouter les conseils avisés de l'Office national des forêts, de l'Office National de la Chasse, des patrouilles des Comités communaux de feux de forêts, de la Gendarmerie nationale, de la Police municipale et Gardes champêtres communaux, ainsi que des GRF du Parc naturel régional du Luberon (gardes régionaux forestiers – dispositif de la Région Sud)... en alerte l'été sur le terrain.

Il est également possible de se renseigner sur les conditions d'accès aux massifs, auprès des mairies et des offices de tourisme.

➡ Télécharger [l'arrêté préfectoral des Alpes de Haute-Provence](#)

RAPPEL DES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTIONS

- Les infractions aux conditions d'accès aux massifs forestiers sont passibles des peines prévues pour les contraventions de la quatrième classe soit **750 €** d'amende (article R163-2 du code forestier).
- Le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200 mètres de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifice, par une cigarette jetée à terre (...), **est sanctionné conformément au code pénal : 30 000 à 45 000 Euros et 2 à 3 ans de prison** (article 322-5 du code pénal).

Le feu est l'ennemi de la forêt... et du promeneur !
Guard yourself and the forest against all risks of fires...

Grâce à votre vigilance nous éviterons de terribles catastrophes et peut-être des drames humains.

L'emploi du feu en forêt et à moins de 200m du massif est totalement interdit. Plus de quatre incendies sur cinq sont causés par des imprudences comme fumer, allumer un barbecue, brûler des végétaux ou utiliser des pétards...

Un mégot suffit à déclencher un embrasement souvent dramatique : fumer en forêt est interdit !



DISPOSITIF « GUERRE DU FEU »

GRF / Garde Régionale Forestière

Pour la 18^e année consécutive, le Parc naturel régional du Luberon a répondu favorablement à la Région pour la mise en place du dispositif « Guerre du feu » remplaçant l'ancien dispositif « Jeunes en forêt ».

L'objectif : prévenir au mieux les incendies de forêt par **une sensibilisation accrue des estivants et des résidents pendant la période estivale**. Cette action pilote, accueillie avec enthousiasme par les communes du territoire, mobilise cet été **24 jeunes gardes régionaux forestiers**, sur la période du 21 juin au 31 août 2021.

Leur mission première est **d'expliquer aux usagers de l'espace naturel, les dispositifs qui règlementent l'accès aux massifs forestiers l'été sur le territoire du Parc** : niveaux d'alertes, créneaux horaires, zones dérogoires...

Les GRF peuvent également **relayer l'alerte sur un éventuel départ de feu**. Puis, ils participent activement à la **sensibilisation sur le bon comportement des visiteurs en milieu naturel** (barbecues, cigarettes, détrit, etc.). Enfin, ils **informent les estivants sur l'offre touristique locale et les possibilités de balade**.

Après une **formation** par la Région réalisée avec l'appui de l'ensemble des services compétents (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Direction Départementale Territoriale, Office National des Forêt, Comités Communaux des Feux de Forêt), **24 jeunes GRF** identifiables à leur tenue (uniforme vert avec logos Région & Parc du Luberon), sont déployés par binômes à l'entrée des sites naturels les plus fréquentés du territoire :

1. Colline Saint-Jacques à Cavaillon (GRF à VTT)
2. Gorges de Régalon
3. Gorges de Véroncle
4. Forêt des Cèdres du Petit Luberon
5. Vallon de l'Aiguebrun
6. Colorado de Rustrel
7. Gorges d'Oppedette (04)
8. Sud Luberon (GRF à VTTae)

Afin de diffuser au mieux l'information auprès des estivants mais aussi des résidents, les GRF couvrent également certains **marchés locaux** du territoire (Apt, Bonnieux, Coustellet, Lourmarin...) et plusieurs actions d'informations en **partenariat avec les offices de tourisme**.

L'aide publique très importante apportée par la Région au dispositif « Guerre du feu » (80% du montant des dépenses éligibles soit **112 000 €** en 2021 pour le Parc naturel régional du Luberon, sur **une dépense totale de 143 018 €**), permet de **développer la culture du risque incendie** auprès des habitants et visiteurs. Cet été encore, **plus de 100 000 personnes** (150 000 en 2020 !) devraient être ainsi directement sensibilisées aux risques d'incendie.

À noter cette année, la participation de la Fondation du Crédit agricole Alpes Provence pour l'acquisition de VTT à assistance électrique pour assurer une patrouille GRF sur les crêtes du Luberon. Ceux-ci partiront de Cucuron pour rejoindre le Mourre Nègre et aller à la rencontre des randonneurs sur les hauteurs de nos massifs.



Complémentaires au dispositif DFCI, les GRF sont devenus l'un des maillons essentiels en matière de prévention, information, sensibilisation et surveillance du risque incendie !



GARDE REGIONALE FORESTIERE

Parc naturel régional du Luberon